

FORUM PERMANENT DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE**1ère session, OHCHR, Genève, 5-8/12/2022**www.esterenjustice.org martinique.mir@gmail.com crch.coalition2011@gmail.com

Mercredi 7 décembre 2022, Salle SANKARA, Maison Internationale des Associations,
Rue des Savoises 15, 1205 Genève. Évènement parallèle hybride¹

Le MIR, Mouvement International pour les Réparations et la CRCH²
avec l'appui de la structure suisse CRAN-UPAF

[Carrefour de Réflexion et d'Action contre le Racisme Anti-Noir – Observatoire du racisme anti-noir en
Suisse - Université PanAfricaine, <https://www.upaf.ch>]

invitent les militants à 19h

TUT MUN sé MUN

**Lutte pour les Réparations, Lutte pour l'institution
d'un autre paradigme [UBUNTU-CHARTRE DU MANDEN]**

- (i) **Faire LE POINT SUR LES PROCEDURES** que nous menons depuis 17 ans en réparation de l'esclavage.
- (ii) **Expliciter LA FINALITE** de ce combat, pour notre droit en tant qu'êtres humains, à ne plus subir le paradigme des autres (politique, religieux, économique) et à instituer dans nos espaces de vie notre propre paradigme (UBUNTU traduit historiquement politiquement dans l'ouest-africain par la Charte du Manden *par exemple* & que nous traduisons par 'Écologie de l'Humanité' – Le TUT MUN sé MUN de la diaspora caribéenne, et en droit, la Filialité)
- (iii) **Mettre en lumière L'URGENCE de réviser l'histoire**, démasquer les falsifications, mettre au jour cet affrontement pluriséculaire de paradigmes, c'est à dire de perceptions divergentes du monde et de l'humanité qui sont le cœur du problème.

² **GROUPS:** **Cercle du Marronnage** (lecercludemarronnage@gmail.com), **Cercle Frantz Fanon** (cercleff.1961@gmail.com), **Collectif Black LGBTQI - France** (collectifblacklgbtqi@yahoo.com), **Collectif International Panafricain Mumia Abu Jamal de libération des Prisonniers politiques historiques des USA** (cipmaj.ppus@gmail.com), **Collectif Vies Volées** (viesvolees.france@gmail.com), **Collectif Zéro chlordecone Zéro poison** (zczp.paris@gmail.com), **Comité d'Organisation du 10 Mai** (comitedixmai@gmail.com), **6th Region Diaspora Caucus** (srdazcf@gmail.com).

www.esterenjustice.org

I. ENGAGEMENT EN 2005 DE LA BATAILLE JUDICIAIRE POUR LES RÉPARATIONS (France & Colonies) : RÉSULTAT	3
II. PLAN D'ACTION JUDICIAIRE EN 2023	6
III. ANNEXE - APERÇU HISTORIQUE SUR LE COMBAT POLITIQUE CONTEMPORAIN CONTINENT- DIASPORA : 'REPARATION-RECONNEXION'	7
a. Agenda militant 1945-1960 - Décolonisation & Réparation	7
b. 1984-1986, Mobilisation de Thomas Sankara pour la Reconnexion Diaspora-Continent (Institut des Peuples Noirs, IPN)	8
c. 1990-1991, Mobilisation de Moshood Abiola pour l'inscription des Réparations à l'agenda de l'OUA9	
d. 1993-1994 Nigeria, Victoire de Moshood Abiola à l'élection présidentielle et emprisonnement	9
e. 1997, Election de Kofi Annan Secrétaire Général des Nations Unies.....	10
f. 2001, Premier semestre - Charte du Manden & Réparations	11
g. 2001, Aout-septembre - Conférence des Nations Unies à Durban	12
h. Global Compact	12
i. ODD.....	12
j. 2021-2022, création du Forum Permanent À L'ONU (Diaspora).....	13

I. ENGAGEMENT EN 2005 DE LA BATAILLE JUDICIAIRE POUR LES RÉPARATIONS (France & Colonies) : RÉSULTAT

La bataille a été gagnée. L'obstacle juridique est désormais levé.

CERTES le MIR et le CMDP ont à ce stade de la lutte été déboutés par les juges français, y compris en leurs demande financière visant à couvrir les frais d'expertise du crime.

Mais les DERNIÈRES DÉCISIONS rendues montrent des magistrats français acculés, réduits à l'incapacité de présenter un argumentaire même de façade, puisque **le motif restant est notre 'retard à agir' depuis 1948**, sachant que les vieilles colonies étant devenues département français en 1946.

Argument qui n'en est pas un..... Alors même que la France a au sortir de la guerre, écrasé dans le sang la rébellion malgache ; mené dans les années cinquante une guerre génocidaire au Cameroun ; assassiné au cours des décennies suivantes, les uns après les autres, les leaders africains interrogeant les ressorts du pillage.

Alors même que le Groupe Occidental et l'OTAN ont soutenu à bout de bras le colonialisme portugais et l'apartheid durant plus de quatre décennies encore après 1948.

Et que de surcroit, c'est à Paris que Dulcie September a été assassinée le 29 mars 1988, tandis que la guerre biologique battait son plein en Afrique australe, et que le régime d'apartheid injectait massivement le SIDA à la population noire ; et qu'en ce mois de décembre 2022, la 'justice' française vient de s'opposer à la réouverture du dossier, sachant qu'une nouvelle plainte a été déposée en 2019 par la famille plaidant l'imprescriptibilité dans ce crime d'apartheid, un crime contre l'humanité. Or ce n'est là que le dernier épisode, depuis l'entrée dans le 21^{ème} siècle, d'un chapelet d'actes enregistrés n'ayant d'autre but que d'assurer la continuité du système d'obstruction mis en œuvre depuis le 19^{ème} siècle.

De Durban 2001, où tout l'enjeu était d'empêcher l'inscription en droit international de la reconnaissance du double crime contre l'humanité de la 'traite' et de l'esclavage, perpétré par les puissances occidentales à l'encontre des personnes d'ascendance africaine.

A l'éviction en 2004, année du bicentenaire de l'indépendance d'Haïti, par une coalition France/Etats-Unis/Canada, du Président élu Bertrand Aristide qui demandait la restitution de la rançon de l'indépendance et des réparations ; suivi de son remplacement par Gérard Latortue dont la première prise de position consista à abandonner la demande de restitution qualifiée par lui de 'ridicule' et 'sans base légale'.

Au non-lieu du 24 novembre 2022 dans l'empoisonnement généralisé au chlordécone des populations des colonies françaises de Guadeloupe et de Martinique.

Sans parler de chacune des décisions rendues depuis 17 ans dans les procédures du MIR.

Les plaignants croulent sous l'abondance des preuves qui s'étalent, au vu et su de tous.

Ce qui est en question ce n'est pas le 'retard à agir' des victimes, mais l'obstruction par un pouvoir qui n'a pas effectué de rupture idéologique d'avec les pouvoirs qui l'ont précédé depuis le début de la colonisation.

UNE RÉVOLUTION JURIDIQUE A ÉTÉ ENREGISTRÉE, en particulier avec :

- La Loi française de 2001 reconnaissant le double crime contre l'humanité
- L'arrêt en date du 19 décembre 2017 de la Cour d'appel de Fort-de-France (Colonie française de Martinique),
- La décision d'avril 2019 de la Cour de Cassation de Paris (France), qui reprenant les motifs dudit arrêt, vaut confirmation par l'instance suprême.
- Les deux arrêts rendus suite à la décision de la Cassation de 2019 par la cour d'Appel de Fort-de-France et la Cour d'appel de Pointe-à-Pitre démontrent que les juges sont au bout de leur argumentaire et n'auront rien à opposer à une nouvelle procédure.
- En février 2020 le recours du MIR *quant au traitement juridique discriminatoire de la France qui fonde le refus de la Réparation*, jugé recevable par la CEDH, Cours Européenne des Droits de l'Homme.
- [Les 11-12 octobre 2021, 11 avocats ont plaidé devant la Cour d'Appel de Fort-de-France]

Sur ce volet juridique, Me Claudette Duhamel a tenu à souligner le caractère tout à fait EXTRAORDINAIRE (*du jamais vu !*), que des tribunaux (*même en manque d'arguments*) en arrivent à qualifier une loi de 'non normative'. Ainsi, la loi reconnaissant les deux crimes contre l'humanité serait mémorielle, dépourvue de portée juridique. On ne pourrait donc tenter aucune action pour exiger qu'elle soit appliquée, ni s'en saisir pour contrer ceux qui persistent à faire l'apologie de ces crimes contre l'humanité, ni a fortiori fonder sur cette loi une demande de réparation. Et les magistrats français exhortent les avocats du MIR à abandonner cette loi pour se fonder sur le Décret du 27 avril 1848 dit d'abolition au motif qu'il qualifie l'esclavage 'd'attentat contre la dignité'. ...Un décret qui par les aménagements qu'il prévoit³ et l'indemnisation des maîtres qui s'ensuit, révèle sa nature qui est celle d'un acte d'affranchissement général.

Chacun comprend qu'en décidant hors tout fondement juridique, qu'une loi n'est pas normative, les magistrats français se défaussent dans l'immédiat de la responsabilité d'ouvrir le dossier de la réparation ; une fois de plus, le fait de s'adresser à des colonisés rend l'inenvisageable possible. Toutefois, en déniant à une loi un caractère normatif, ils ébranlent le consensus sur la nature et la raison d'être du droit. Les implications sont abyssales. Et à l'évidence la CEDH n'a pas jugé approprié de les suivre dans cette voie qui mine la légitimité de tout le système juridique.

³ Par exemple pour que les acquisitions récentes d'êtres humains, n'engendrent pas de perte. C'est l'objet de l'article 8 qui concerne les négriers français résidant à l'étranger au moment où le décret est promulgué et auxquels il octroie « un délai de trois ans pour s'y conformer ». Et le décret précise que ceux qui par héritage, don ou mariage, deviendront propriétaires d'esclaves, devront « les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé ». En somme, un délai permettant d'amortir son investissement et/ou de revendre ses esclaves.

UNE REVOLUTION IDEOLOGIQUE RESTE A ACCOMPLIR

Me Dominique Monotuka, a quant-à-lui souligné le fait essentiel pour les humains d'aujourd'hui, qui est la migration d'un paradigme à l'autre.

Ceci après avoir établi le constat : une confrontation pluriséculaire à un système organisé d'imposition d'un ordre qui assigne aux Noirs une place subalterne ; une matrice de l'asservissement qui se matérialise dans des CODES et des FONCTIONS attachées à la mise en œuvre de ces Codes. Fonctions qui sont aussi des IDENTITÉS : celles ...*policier, magistrat, avocat etc.*, de serviteurs de cette matrice à implémenter et maintenir. Et il a pointé du doigt la situation de ces individus assignés à occuper un rang inférieur (les Noirs), en situation coloniale (où le colon seul est jurislature le colonisé étant confiné à la tâche de jurisapplicateur), mais qui de par l'accomplissement de leur fonction travaillent au maintien du paradigme qui nie leur pleine humanité. Car le levier majeur de la colonisation c'est l'imposition par la force de sa matrice, et la déportation mentale du colonisé (*non pas seulement ni même nécessairement physique*) d'un paradigme qui reconnaît sa pleine humanité (en créole Tut Mun sé Mun.... dans la Charte du Manden Nin bè NIN) à un autre qui la nie. A l'heure du bilan, on peut se prévaloir d'une certaine efficacité puisque nous sommes parvenus en à faire qualifier comme une matrice criminelle le paradigme de la hiérarchisation des individus que nous expérimentons depuis des siècles ; cependant, le refus de réparation est un indicateur de la détermination qui perdure du côté du pouvoir, à maintenir ce paradigme pourtant juridiquement condamné. Toute société étant une production culturelle, et l'être humain étant en amont de la culture, le choix revient, à nos générations, d'opter entre le paradigme de la filialité, du Tut Mun sé Mun, ou a contrario de l'infilialité, de la hiérarchisation des êtres et du déni d'humanité. L'un étant exclusif de l'autre.

II. PLAN D'ACTION JUDICIAIRE EN 2023

Me Germany fait le point sur le bas niveau d'engagement des États, évoque la mobilisation dans le monde anglophone où plusieurs actions ont été engagées, et attire l'attention sur les séquelles en Afrique des razzias sur le tissu social et notamment sur le legs omniprésent et actuel de déchirement dans les régions de ponction.

Me Alain Manville après avoir tracé le déroulé du combat judiciaire engagé en 2005 contre l'Etat français en réparation de la 'traite' et de la mise en esclavage des Africains déportés, a souligné l'importance de l'opposition idéologique (falsifications historiques, minimisation du crime, cadres de pensée persistants, silence médiatique) et de l'opposition des juges préoccupés en priorité par la défense du trésor public notamment. Sur le terrain du droit la bataille a été menée, et les résultats engrangés, de sorte que l'on peut maintenant passer à la mobilisation de masse qui mène à la victoire L'étape à venir est le travail de l'opinion matérialisé par :

- l'engagement d'une procédure à Paris en 2023
- qui rallie des afrodescendants de toutes origines sur les centaines de milliers fondés à exiger réparation,
- et constitue un évènement médiatique

III. ANNEXE - APERÇU HISTORIQUE SUR LE COMBAT POLITIQUE CONTEMPORAIN CONTINENT-DIASPORA : 'REPARATION-RECONNEXION'

Mouvement noir de libération – 20ème siècle

a. Agenda militant 1945-1960 - Décolonisation & Réparation

La décision d'engager le combat pour une décolonisation totale est formellement adoptée lors du **CONGRES PANAFRICAIN DE MANCHESTER** en 1945. Les États noirs indépendants dans le monde sont à ce moment-là: *dans la diaspora*, (1) Haïti, *sur le continent*, (2) l'Éthiopie et (3) le Liberia.

En 1952, UM NYOBÈ leader de l'UPC [Union des Populations du Cameroun. *Le Cameroun est une ex colonie allemande dont la gestion a été confiée par la Société des Nations à deux des vainqueurs de l'Allemagne dans le conflit de 1914-1918, l'Angleterre et la France*] prononce un discours qui ne permet plus que subsiste le moindre doute quant à la dynamique de libération enclenchée :

[Ruben Um NYOBÈ, 17.12.1952] « L'UPC [Union des Populations du Cameroun] a demandé à intervenir sur trois questions; la réunification immédiate du Cameroun; la constitution d'un conseil de gouvernement et d'une assemblée avec des pouvoirs législatifs; et enfin, la fixation d'un délai pour l'octroi de l'indépendance au peuple camerounais. Telles sont, M. le Président, les questions sur lesquelles le peuple de mon pays m'a mandaté pour venir ici." »

Et à partir de la fin des années cinquante, le processus de reconquête victorieuse de souveraineté est en marche (*1957 indépendance du Ghana, 1958 de la Guinée etc.*) et les militants peuvent alors placer fermement à l'agenda le sujet récurrent des réparations dues aux victimes et à leurs ayants-droit.

Au tournant des indépendances, dans son livre "LES DAMNÉS DE LA TERRE, *De la violence*" publié par François Maspero, Frantz Fanon s'exprime sur la question on ne peut plus clairement :

[Frantz Fanon, 1961] « **Il faut des capitaux (...)**. Il y a peu de temps, le nazisme a transformé la totalité de l'Europe en véritable colonie. Les gouvernements des différentes nations européennes ont exigé des réparations et demandé la restitution en argent et en nature des richesses qui leur avaient été volées (...). Dans la bouche des Européens au lendemain de 1945 une seule phrase : « l'Allemagne paiera ». De son côté, M. ADENAUER a renouvelé l'engagement de son pays à continuer de payer à l'Etat d'Israël les sommes énormes qui doivent servir de compensation aux crimes nazis.

Pareillement nous disons que les Etats impérialistes commettraient une grave erreur et une injustice inqualifiable s'ils se contentaient de retirer de notre sol les cohortes militaires, les services administratifs et d'intendance dont c'était la fonction de découvrir des richesses, de les extraire et de les expédier vers les métropoles.

La réparation morale de l'indépendance ne nous aveugle pas, ne nous nourrit pas.

La richesse des pays impérialistes est aussi notre richesse. (...) Aussi n'accepterons-nous pas que l'aide aux pays sous-développés soit un programme de 'sœurs de charité'. Cette aide doit être la consécration d'un double pris de conscience, **prise de conscience par les colonisés que cela leur est dû, et par les puissances capitalistes qu'effectivement elles doivent payer.**» Et encore « c'est **une juste réparation** qui va nous être faite ».

Et aux USA, celui qu'on surnommait 'REPARATIONS RAY' (Raymond Jenkins) crée dans les années 1960 l'association 'Slave Labor Annuity Pay' [Rémunération Annuelle du Travail Esclave] tandis que **James Forman** (ancien secrétaire général du SNCC, *Comité de Coordination des Étudiants Non-violents* - snccdigital.org) avec son Black Manifesto adressera aux Synagogues et aux Eglises blanches une demande directe de Réparations pour leur collaboration majeure à la mise en esclavage des Noirs et leur enrichissement sur la discrimination et l'oppression en continue :

[James Forman, 1969] « Nous, peuple noir réuni à Detroit, dans le Michigan, pour la Conférence Nationale sur le Développement Économique des Noirs, sommes pleinement conscients que nous avons été forcés de nous rassembler parce que l'Amérique blanche raciste a exploité nos ressources, nos esprits, nos corps, notre travail... Nous avons contribué à construire le pays le plus industrialisé du monde. »

La COALITION NATIONALE DES NOIRS POUR LES REPARATIONS EN AMERIQUE (NCOBRA –N'-Ko-BaRa) sera créée en 1987 et feu le Sénateur John Conyers (*relayé par Sheila Jackson Lee*) introduira chaque année à partir de 1989 une proposition de loi pour l'examen des modalités d'acquittement des réparations dues aux Africain-Américains.

Quant à la centralité du changement de paradigme qui constitue le cœur battant des réparations les **QUILOMBOLAS** du Brésil (notamment), à force de ténacité, sauront la faire briller au grand jour en commençant à l'aube de ce millénaire, d'arracher un à un, des gouvernants brésiliens, leurs titres fonciers **collectifs**.

b. 1984-1986, Mobilisation de Thomas Sankara pour la Reconnexion Diaspora-Continent (Institut des Peuples Noirs, IPN)

Il s'agit avec l'IPN de 3 choses :

1. raviver la conscience historique de la spécificité des valeurs de civilisation du monde noir⁴,
2. fonder les politiques de développement sur ces valeurs,
3. faire de ces valeurs le liant entre les diverses composantes du monde noir : 1986, tenue d'un symposium international pour en définir le contenu et les modalités et mobiliser les Etats.

⁴ Ce qui renvoie précisément à la question du paradigme, volet méthodiquement développé pendant l'évènement parallèle par deux des avocats du MIR, Claudette Duhamel et Dominique Monotuka (... qui a d'ailleurs publié plusieurs ouvrages sur cette question et sur les voies et moyens de s'extraire de la 'névrose créole').

(1986, Thomas Sankara) : « L'Institut des peuples noirs devrait être, dans la conscience des peuples noirs dispersés, un symbole réunificateur, c'est-à-dire celui de leur volonté commune à préserver leurs identités, leurs génies créateurs et leur dignité »

Thomas Sankara est assassiné le 15 octobre 1987.

c. 1990-1991, Mobilisation de Moshood Abiola pour l'inscription des Réparations à l'agenda de l'OUA

Moshood Abiola est alors le principal opposant au régime militaire du Nigeria.

- **27 septembre 1990**, Discours historique d'Abiola à Washington devant des représentants du Black Caucus sur l'impératif des réparations & l'urgence d'un engagement du continent
- **13-14 décembre 1990**, Lagos, Nigeria, première « Conférence mondiale sur les réparations à l'Afrique et aux Africains de la diaspora », en présence du président Ibrahim Babangida et de nombreuses personnalités.
- **Juin 1991**, les réparations des crimes et pillages coloniaux sont inscrites à l'Agenda officiel de l'OUA, l'Organisation de l'Unité Africaine (*qui sera remplacée par l'UA –Union Africaine*)

Jeune Afrique Economie, n°146, Aout 1991, p. 70 - NB : *on notera que l'article ci-dessous ne paraît pas dans 'Jeune Afrique' mais dans 'Jeune Afrique Economie'.*

RÉPARATIONS

Abiola part en campagne

DE MEETINGS
à
nationaux
en conférences
internationales, Chief
Abiola se bat pour
la reconnaissance
des préjudices causés
par le colonialisme.

L'idée des « réparations à l'Afrique et aux Africains de la diaspora » n'aurait été qu'une pure chimère, le rêve fou d'un idéaliste, si elle n'émanait de Chief Bashorun Abiola. Car lorsque le grand magnat de la presse nigériane lance un projet, même *a priori* irréalisable, il va jusqu'au bout et le réalise.

c'est la première fois que quelqu'un tente de la concrétiser. Né en 1937 à Abeokuta, dans l'Etat occidental d'Ogun, une région qui a donné de grands hommes au Nigeria tels l'ancien président Olusegun Obasanjo, le prix Nobel de littérature Wole Soyinka, Adedeji Adebayo qui vient de quitter la tête de la

Tout d'abord la conférence définit le concept de réparations comme étant des « compensations payées pour des dommages causés à un Etat ou à un peuple par un autre Etat ». Elle assimile à un holocauste la traite des Noirs pratiquée par les puissances européennes du XV^e siècle au milieu du XIX^e. L'es-

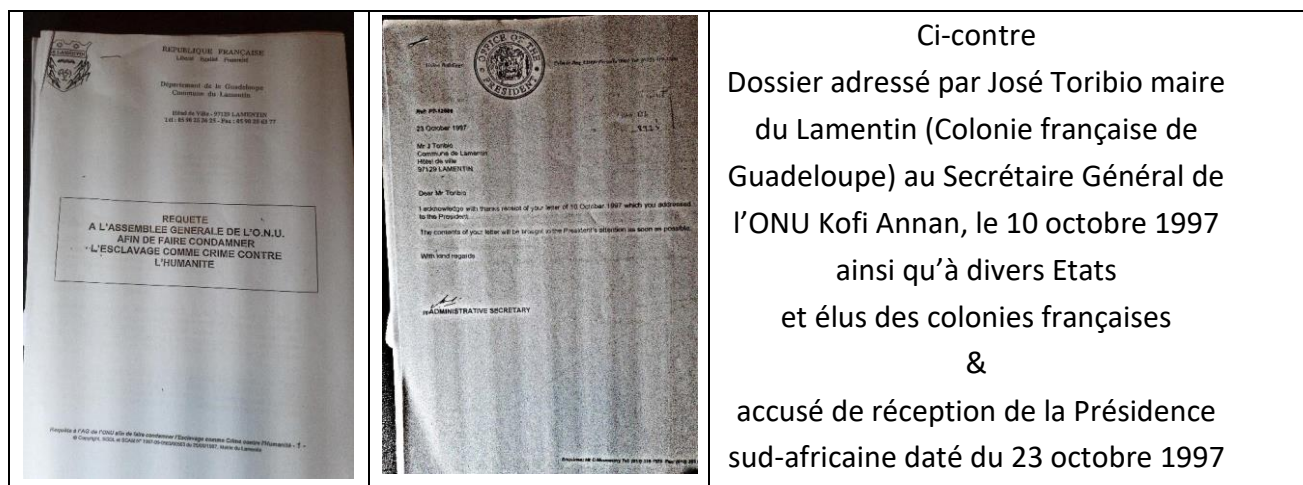
d. 1993-1994 Nigeria, Victoire de Moshood Abiola à l'élection présidentielle et emprisonnement

- **12 juin 1993, Nigeria, Moshood Abiola gagne l'élection présidentielle.**
- *A l'étranger, certaines puissances voient d'un très mauvais œil l'arrivée simultanée d'un Abiola au Nigeria et d'un Mandela en Afrique du Sud.*
- Annulation par les militaires de l'Election au Nigeria
- **17 novembre 1993**, coup d'état du général Sani Abacha.
- **9 mai 1994, Afrique du Sud, Nelson Mandela est élu président.**

- **23 juin 1994**, Nigeria, Moshood Abiola est arrêté et emprisonné.

e. 1997, Election de Kofi Annan Secrétaire Général des Nations Unies

- **Janvier 1997, ONU, Kofi Annan est élu Secrétaire Général.**
- **Octobre 1997**, José Toribio, maire de la commune du Lamentin (Colonie française de Guadeloupe), adresse un dossier à Kofi Annan pour lui demander de faire reconnaître par l'ONU l'esclavage colonial transatlantique crime (*imprescriptible*) contre l'humanité ; et José Toribio (qui n'est pas député) entreprend une véritable croisade auprès de divers Etats et auprès de chaque député et sénateur des colonies françaises pour qu'ils osent introduire une proposition de loi (*aucun retour*). Kofi Annan quant à lui fait immédiatement retour au courrier de José Toribio par l'entremise de l'UNESCO basé en France, qui (notamment) vient organiser un évènement dans la commune du Lamentin en Guadeloupe, dans le cadre du projet « La Route de l'esclave » de l'UNESCO.
- **Décembre 1997**, Kofi Annan parvient, *malgré l'opposition occidentale*, à faire voter par l'Assemblée Générale de l'ONU, (i) la tenue d'une 3^e conférence mondiale contre le racisme, (ii) devant se tenir dans l'Afrique du Sud post apartheid, (iii) avec en thèmes centraux le racisme appréhendé comme héritage colonial & la réparation des crimes et pillages coloniaux. Ce sera la Conférence de Durban 2001.
- **1998**, coup d'envoi des travaux et rencontres régionales préparatoires de la Conférence de Durban.
- **8 juin 1998**, Nigeria, à l'âge de 54 ans, le Général Sani Abacha meurt d'une "crise cardiaque".
- Kofi Annan, profitant des signes d'ouverture manifesté par son successeur, le général Abdulsalam Abubakar, (*qui fait libérer une trentaine de prisonniers politiques et limoge des proches d'Abacha*) négocie et reçoit l'assurance de la libération début juillet de tous les prisonniers politiques, parmi lesquels Moshood Abiola.
- **7 juillet 1998, ASSASSINAT DE MOSHOOD ABIOLA.** Alors que la sortie de prison de Moshood Abiola est imminente, on apprend quelques heures avant qu'il est décédé d'une "crise cardiaque", à l'âge de 60 ans; le secrétariat de presse de la présidence indique que Moshood Abiola aurait été victime d'un « malaise lors d'une réunion entre des responsables nigériens et américains à laquelle il assistait », délégation américaine menée par le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires politiques Thomas Pickering qui serait venue discuter d'une transition démocratique au Nigeria. Version confirmée par Washington.
- **En décembre 1998 la députée Christiane Taubira-Delannon** (de la colonie française de Guyane) introduit une proposition de loi avec l'appui du Parti Socialiste dirigé par le Maire de Nantes (Ville qui fut premier port négrier de France au 18^{ème} siècle) ; la défense de cette proposition aboutira après deux ans et demi de lutte à la loi française de 2001 qui qualifie en droit la traite & l'esclavage de crimes contre l'humanité.



Ci-contre
 Dossier adressé par José Toribio maire
 du Lamentin (Colonie française de
 Guadeloupe) au Secrétaire Général de
 l'ONU Kofi Annan, le 10 octobre 1997
 ainsi qu'à divers Etats
 et élus des colonies françaises
 &
 accusé de réception de la Présidence
 sud-africaine daté du 23 octobre 1997

Mouvement noir de libération – 21ème siècle

f. 2001, Premier semestre - Charte du Manden & Réparations

- **Janvier 2001**, rencontre au Mali des **donsow** de l'ouest-africain – Ces chasseurs initiés sont à l'origine de l'institution en fondement de l'Etat de **LA CHARTE DU MANDEN**, en 1222, lors du passage de la Comète de Halley dans le ciel des Man'Denw.
- **Mai 2001**, au terme de deux ans et demi de lutte, adoption de la loi française reconnaissant la traite et l'esclavage crimes contre l'humanité⁵. Avec sur la ligne de front de cette lutte la Députée Christiane Taubira de la colonie française de Guyane, dont il faut rappeler qu'elle fut en 1994, observatrice de la première élection présidentielle post-apartheid en Afrique du Sud. A cet égard, de sa relation politique

⁵ C'est une rupture idéologico-juridique. Sachant que : (1) la France est conceptrice de la racialisation de l'esclavage et de son institutionnalisation (1685) ; (2) que les magistrats ayant refusé d'enregistrer le Code Noir, l'Etat s'est rendu coupable de voie de fait ; (3) que les tenants de 1789 ont pour objectif de 'blanchir' leurs avoirs, puisque ainsi que l'observait Nicolas de Condorcet en 1781 ('Réflexions sur l'esclavage des Nègres') « La tolérance publique d'un crime absout de la peine mais ne peut former un véritable droit sur le profit du crime » ; (4) procède en 1848 à un affranchissement général des esclaves et à une indemnisation des propriétaires dans ses 'vieilles colonies'. Pour mémoire :

- **à partir de 1685, le Royaume de France** par les Édits du Code Noir ré-institue l'esclavage en créant 3 statuts applicables uniquement à des Noirs dont la qualité d'humain est ainsi juridiquement niée: esclave, meuble, affranchi ;
- **en 1794**, suite à la guerre de libération victorieusement menée par les Africains à Saint-Domingue (future Haïti), redoutant de perdre l'ensemble de ses colonies et l'accès à leurs productions, la France se résout à abolir l'esclavage pour notamment négocier avec les producteurs de Saint-Domingue qu'ils maintiennent l'approvisionnement de la France en produits tropicaux. Huit ans plus tard, Napoléon qui est un produit de la révolution de 1789 qui a conduit à l'élimination de la royauté, prend le pouvoir et **en 1802** rétablit l'ordre de 1789 et donc l'esclavage ; *en toute illégalité d'ailleurs, si l'on considère (entre autres) que 1794 avait attribué aux Africains des colonies et à leurs descendants réputés étrangers, le statut de citoyen français auxquels devait s'appliquer le Code Civil français ;*
- **en 1848, la République française, pour ne pas perdre ses colonies, réforme sa législation, en abrogeant dans ses 'vieilles colonies' les statuts d'esclaves et de meubles**, en indemnisant lesdits propriétaires d'esclaves meubles détenteurs d'un droit de propriété jamais questionné, et en 'hissant' au statut d'affranchi l'ensemble des individus auxquels elle avait précédemment appliqué le statut d'esclave meubles.

à l'Afrique Christiane Taubira aime à rappeler qu'elle est très exigeante parce qu'elle connaît son histoire. « **La charte du Mandé – qui, en 1222**, plus de cinq siècles avant la Révolution française, définit l'égalité des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant -, l'université de Tombouctou, les royaumes haoussas, les civilisations yorubas... Quand on a un tel patrimoine, on n'a pas le droit d'être médiocre. » (JA 6/4/2012)

- **Mai 2001**, démarrage en Martinique de la première marche (Konvwa⁶ ba Reparasyon) pour les Réparations.

g. 2001, Aout-septembre - Conférence des Nations Unies à Durban

Dans la sphère de l'ONU cette conférence ouvre le millénaire.

Elle s'inscrit dans le sillage de la victoire sur l'apartheid.

Sa spécificité, reconnaître la primauté de la voix des victimes sur celle des 'solidaires', & rendre au colonialisme la place centrale qui est la sienne dans la chaîne de causalités.

h. Global Compact

La politique de Kofi Annan est :

- de s'atteler à faire entrer la société civile 'réelle' dans les Nations Unies (*à l'heure où des forces financières transnationales puissantes luttent pour accaparer chacune des agences de l'institution*),
- de donner une direction commune aux personnes de bonne volonté,
- de leur fournir une 'boîte à outils' pour avoir moyen d'agir de manière autonome mais en synergie, quelle que soit la position qu'elles occupent dans la société.

i. ODD

LES ODD (Objectifs de Développement Durable) sont une conséquence logique du point qui précède, puisqu'ils réaffirment et tendent à institutionnaliser à l'échelle monde, la reconnaissance du caractère central en matière de droits humains, de permettre à tout un chacun d'accéder à des conditions de vie descentes.

La qualification de 'défenseur/seuse des droits humains', n'est plus réservée à ceux en lutte pour la liberté d'expression etc.. Elle concerne toutes celles et ceux en lutte pour que ces 17 objectifs ci-dessous deviennent réalité pour tous. (*Une approche globale, un caractère synthétique et une invitation à agir, qui ne sont pas sans rappeler la Charte du Manden*)

⁶ Ce terme ressurgi du passé renvoie à des rassemblements d'esclaves qui magnifient la solidarité humaine.



j. 2021-2022, création du Forum Permanent À L'ONU (Diaspora)

La création de cette instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, est l'aboutissement d'une lutte militante de longue date, qui se justifie par le fait que les intérêts de certaines populations sont systématiquement bafoués par les autorités de leurs territoires de résidence. Il s'agit de permettre aux voix de ces populations ('peuples autochtones', 'minorités', et désormais 'personnes d'ascendance africaine'...) confrontées à un racisme spécifique, de se faire entendre au sein des Nations Unies, face aux voix jusque-là exclusives des États et des grandes associations droit-de-l'homme dites de solidarité, dont certaines financées par ces mêmes États.

Pour mémoire : en août 2021, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution 75/314, opérationnalisant l'**Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine** en tant que « mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes » appelée à « œuvrer à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine ».

L'Instance fonctionne en tant qu'organe consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme, conformément au programme d'activités relatives à la **Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024)** et en coordination avec les mécanismes existants des Nations Unies promouvant la lutte contre le racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine. **La première session, reprenant la terminologie de la Conférence de Durban 2001 en ajoutant judicieusement au racisme, le qualificatif de 'systémique'**. Elle porte sur « les stratégies de lutte contre le racisme systémique, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».